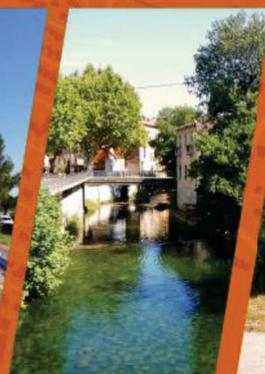


*Plan
Local
d'Urbanisme*

PLU
SOLLIÈS-PONT

6D6. Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

DÉVELOPPEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT
DÉPLACEMENTS
AMÉNAGEMENT
PATRIMOINE
ÉCONOMIE



PLU approuvé le 19 avril 2012
Révision approuvée le 19 décembre 2017
Modification n°1 approuvée le 20 septembre 2018

Solliès-Pont

Solliès-Pont



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIERES
REF. A RAPPELER 2D4 – NV
Affaire suivie par Nadine Vincentelli
☎ 04.94.18.84.28**

PREFECTURE DU VAR

**ARRETE EN DATE DU 16 OCT. 2009
PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE**

Commune de SOLLIES-PONT

**Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L.212-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Solliès-Pont en date du 20 janvier 2009 demandant la création d'une zone d'aménagement différé sur le site "sous les Andues", quartier La Poulasse ;

Vu l'avis de la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture en date du 17 avril 2009 ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 28 juillet 2009 ;

Considérant que la commune de Solliès-Pont envisage de constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de sa politique de développement économique, afin d'éviter une spéculation foncière susceptible de compromettre l'exécution de ses projets de zones d'activités économiques ;

Considérant que le projet de SCOT Provence Méditerranée, arrêté le 19 décembre 2008, a identifié le secteur dénommé "sous les Andues", quartier de la Poulasse, en tant que site d'extension prioritaire pour les activités économiques et l'a reconnu comme site privilégié pour accueillir des activités de type logistique ;

Considérant que ce site a quasiment perdu sa vocation agricole, qu'il est attenant à la zone urbaine construite et qu'il est à proximité d'un échangeur d'autoroute et d'un branchement ferroviaire desservant une zone d'activité déjà existante ;

.../...

Considérant qu'il est nécessaire que la commune se dote des moyens permettant la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Solliès-Pont, quartier La Poulasse, secteur "sous les Andues", délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Solliès-Pont est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 3 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la date de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité du présent arrêté.

Article 4 : Copies du présent arrêté et du plan annexé seront déposées en mairie de Solliès-Pont. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de Solliès-Pont pendant un mois.

Une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et une publication en sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cette décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var
Le maire de Solliès-Pont

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Jérôme GUTTON

VILLE DE SOLLIES-PONT

Périmètre de Préemption
Z.A.D. Sous les Anduès

32 ha (3 pièces)



1/3 500

13/10/2008

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 16 OCT. 2009

Toulon, le 16 OCT. 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jérôme SUTTON

